



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 JUIN 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Olivier BARBARIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, M. Etienne PERIN.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

LECTURE PUBLIQUE : AIDES AU FONCTIONNEMENT

(N°2025-232)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec

vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/06/2025 ;

Madame Emmanuelle LEVEUGLE et monsieur Bruno COUSEIN, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Madame Fatima AIT-CHIKHEBBIH et monsieur Laurent DUPORGE, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 10 subventions « Aide aux salons du livre » aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 24 616 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer 13 subventions « Aide aux fonctionnement associatif » aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 190 150 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	93 450,00	24 616,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	233 350,00	190 150,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2025	BP 2025 + Virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Communes) 657348 / 93313	226 800	93 450	93 450	24 616	68 834	69,65%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
COMMUNE DE BREBIÈRES	Lecture publique	ARRAGEOIS	2 500 €	2 250 €	21 %	10 950 €		2 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 5ème édition du salon du livre de Brebières est prévue le 16 novembre 2025. Ce salon accueillera des auteurs reconnus comme Annie Degroote. 45 auteurs y sont invités : tous les genres et les publics seront représentés. Le public, familial, pourra aussi assister à des activités menées par l'association des parents d'élèves ou le service petite enfance de la Communauté de communes d'Osartis Marquion. Toutes les classes bénéficieront en amont du salon d'une rencontre ou atelier avec un auteur ou illustrateur. Un projet qui monte en qualité chaque année. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité de la manifestation ainsi que la rémunération des auteurs.
COMMUNE DE SAINT-NICOLAS	Lecture publique	ARRAGEOIS	2 273 €	2 250 €	7 %	33 094 €	Communes Saint-Nicolas : 13 887 € Saint-Laurent-Blangy : 13 887 €	2 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 2ème édition du salon du livre est prévue le 27 septembre 2025 à Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. "Book fest" sera un salon plus généraliste, en concertation avec les habitants, afin de proposer une large palette d'auteurs en littérature adultes et en littérature jeunesse. Un beau projet mutualisé à souligner.
COMMUNE DE BÉTHUNE	Lecture publique	ARTOIS	Pas de solicitation	1 230 €	15 %	8 200 €	Commune : 6 970 €	1 230 €	RESPECT DES CRITÈRES : Il faut noter la gratuité du salon ainsi que la rémunération des auteurs invités. OBJET DE LA DEMANDE : Le salon du livre de Béthune est prévu le 27 septembre 2025 Avec un axe marqué autour de la jeunesse, ce salon proposera un programme riche composé de conférences, ateliers d'écritures et d'illustration, des ateliers créatifs, lectures, des concerts et spectacles. La communication est bien anticipée via différents canaux. Le budget est cohérent et réajusté, la demande de subvention au Département permettra notamment de renforcer le respect de la chartes des auteurs et illustrateurs. RESPECT DES CRITÈRES : La manifestation est gratuite et respecte la charte des auteurs illustrateurs. Enfin, des librairies indépendantes participent au projet.
COMMUNE DE LA COUTURE	Lecture publique	ARTOIS	7 000 €	10 000 €	34 %	29 000 €	Commune : 10 000 €	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 44ème édition du salon du livre et de la BD de La Couture a eu lieu les 1er et 2 février 2025. Ce salon accueille des auteurs, dessinateurs français et étrangers et associations. Des actions pédagogiques à destination des enfants sont mises en œuvre lors du salon. Un chapiteau supplémentaire accueillera l'espace manga. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité de la manifestation. REMARQUE : Concernant le respect de la charte des auteurs illustrateurs, la demande de subvention ne précise pas le défraiement des auteurs ou leur prise en charge. L'implication de la bibliothèque est très limitée. La Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane n'accompagne pas cette manifestation.
COMMUNE DE LABOURSE	Lecture publique	ARTOIS	Pas de solicitation	2 250 €	6 %	37 853 €	CABBAIR : 500 € CNL : 14 520 € Méénat : 750 €	2 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 15ème édition du salon du livre de Labourse est prévue les 11 et 12 octobre 2025. Ce salon proposera de découvrir l'actualité de la bande dessinée et de promouvoir le 9e art, avec la venue d'auteurs reconnus et des actions de médiation à destination de la jeunesse. Un espace extérieur supplémentaire permettra d'accueillir plus d'auteurs mais également un espace d'exposition, ainsi qu'une journée à destination des professionnels pour valoriser la création régionale. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité de la manifestation, le respect de la charte des auteurs illustrateurs et l'implication de la bibliothèque de Labourse.
COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	Lecture publique	BOULLONNAIS	Pas de solicitation	2 000 €	40 %	5 000 €	Commune : 2 000 €	750 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 2ème édition du salon du livre de La Cappel-lez-Boulogne a eu lieu du 13 au 18 mai 2025. Cette manifestation "Mai du livre" est dédiée aux livres, à la création littéraire, à leurs auteurs dans le Boulonnais. Elle est organisée en partenariat avec les communes voisines : Baintchun, Conteville-lès-Boulogne et Pernes-lès-Boulogne. Le salon intègre des rencontres d'auteurs et ateliers au sein, entre autres, de la bibliothèque de La Capelle-lès-Boulogne. La programmation est ainsi co-construite avec la bibliothèque. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité de la manifestation, l'implication de la bibliothèque, les actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme. REMARQUE : Il faut noter l'absence de librairie indépendante et le peu d'informations concernant le respect de la charte des auteurs illustrateurs.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
COMMUNE DE LENS	Lecture publique	LENS-HÉNIN	7 500 €	10 000 €	6 %	160 000 €	Etat : 45 000 € CR Hauts-de-France : 12 000 € CALL : 25 000 € Mécénat : 6 000 €	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le salon du livre "PolarLens" a eu lieu les 22 et 23 mars 2025. Il bénéficie d'un large rayonnement, est reconnu pour sa qualité et la richesse de sa programmation. Il accueille 60 auteurs par jour, avec des auteurs confirmés, émergents et régionaux. Le salon est accompagné d'une série d'actions culturelles en amont à destination du public scolaire et grand public. On observe une hausse de la fréquentation et un rajeunissement du public. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité de la manifestation, les actions à destination des publics cibles du Département, l'implication des bibliothèques du territoire ainsi que la présence de librairie indépendante. REMARQUE : Le stand de la bibliothèque de Lens n'était pas sur le même site.
COMMUNE DE LIÉVIN	Lecture publique	LENS-HÉNIN	Pas de sollicitation	2 250 €	9 %	24 634 €	Liévin : 8 159 € CALL : 6 000 €	2 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : Le salon du livre de Liévin a eu lieu le 25 janvier 2025. Des têtes d'affiche participent au salon ainsi que 25 auteurs régionaux en dédicace. 4 spectacles et 3 ateliers sont proposés autour du salon. 2 librairies sont partenaires de la manifestation. La fréquentation est relativement importante : entre 800 et 1000 personnes (dont 120 pour les animations/ateliers jeunesse) RESPECT DES CRITÈRES : Il faut souligner la gratuité du salon, des actions à destination des publics cibles du Département et l'implication de la bibliothèque de Liévin.
COMMUNE D'AUCHY-LÈS-HESDIN	Lecture publique	MONTREUILLOIS	Pas de sollicitation	1 386 €	15 %	9 240 €	Commune : 7 854 €	1 386 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 2ème édition du salon du livre "Livres en cavale" d'Auchy-lès-Hesdin a eu lieu le 26 avril 2025. Ce salon est organisé à l'initiative de la bibliothèque d'Auchy-lès-Hesdin et déploie de nombreux partenariats sur le territoire : Communauté de communes des 7 Vallées, écoles, collège, Relais Petite Enfance, Centre d'Azincourt, et autres associations. La première édition a rassemblé plus de 400 personnes et a mis en exergue le rayonnement de la bibliothèque d'Auchy-lès-Hesdin sur le territoire des 7 vallées et alentours : une vingtaine d'auteurs, de nombreux ateliers menés par usagers et bénévoles, une ambiance conviviale et une promotion intéressante du livre et de la lecture en territoire rural. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut noter la gratuité de la manifestation ainsi que le forfait défraiement à tous les auteurs en dédicace. Enfin des bons d'achat sont offerts aux élèves de la commune. La participation de l'ECPI se traduit principalement par le prêt de chapiteau et la communication.
COMMUNE DE BERCK-SUR-MER	Lecture publique	MONTREUILLOIS	4 800 €	5 082 €	30 %	16 940 €		2 250 €	OBJET DE LA DEMANDE : La 4ème édition du salon du livre de Berck-sur-Mer est prévue les 10 et 11 mai 2025. "Du Sang sur la plage" rassemblera une cinquantaine d'auteurs régionaux et nationaux pour promouvoir le roman policier sous toutes ses formes. Les 4 bibliothèques du réseau de la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois sont impliquées, avec un programme d'animations en amont du salon, mais aussi le cinéma de Berck, les écoles et le Lycée de Berck et la Police nationale. RESPECT DES CRITÈRES : La manifestation est gratuite et respecte la charte des auteurs. Il faut noter l'implication des bibliothèques du territoire.
TOTAL								24 616 €	

SOUS PROGRAMME 313B02	BP 2025	BP 2025 + Virements	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
(Droit privé) 65748/93313	100 000	233 350	190 150	190 150	-	100%

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
ESCALES DES LETTRES	Lecture publique	ARRAGEOIS	16 500 €	16 500 €	8,38 %	196 965 €	Etat : 61 655 € CR Hauts-de-France : 40 000 € CD 59 : 15 000 € Communes/EPCI : Arras / Lille : 11 000 € CABBALR / Lille Métropole : 32 500 €	14 850 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Escale des lettres propose des rencontres littéraires dans des bibliothèques du territoire, mais aussi en milieu scolaire (cité Carnot à Arras) et en milieu pénitentiaire (Arras, Béthune, Bapaume, Longuenesse pour le Pas-de-Calais). Les rencontres sont reconnues pour leur richesse et leur grande diversité. L'accompagnement des bibliothèques se déroule sur le temps long (3 ans) et l'association s'adapte bien même aux équipements les plus modestes. Escale des lettres est le seul partenaire associatif à proposer cette offre en prison. RESPECT DES CRITÈRES : Escale des lettres respecte les critères en s'adressant également aux publics prioritaires du Département. Elle implique systématiquement les bibliothèques du territoire. REMARQUE : L'association a pu présenter quelques fragilités financières, mais essaie manifestement de diversifier ses sources de financement.
LES AMI.E.S DE JEAN AMILA MECKERT	Lecture publique	ARRAGEOIS	6 000 €	5 000 €	63,81 %	7 836 €	Etat : 1 500 €	5 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La demande vise à soutenir l'organisation du prix Jean Amila-Meckert. 4 000 € sont affectés au lauréat ou à la lauréate du prix. RESPECT DES CRITÈRES : L'association cherche à impliquer les bibliothèques du Réseau M. REMARQUE : Le rayonnement est limité.
MAISON DE LA POÉSIE HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	ARTOIS	20 000 €	20 000 €	14,75 %	135 600 €	Etat : 5 000 € CR Hauts-de-France : 65 000 € CABBALR : 10 000 € Beuvry : 600 € Autres : 1 000 €	18 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : La Maison de la Poésie promeut, développe et favorise la poésie et lutte également contre l'illettrisme. Elle continue la transformation de ses modes de faire et de gouvernance pour renforcer les évolutions positives de 2024. Elle renforce les engagements environnementaux dans la gestion du bâtiment et dans la gestion de la maison d'édition. Elle noue et renforce les partenariats avec des acteurs du territoire, notamment en ruralité, comme la Note bleue ou la Bulle des champs. Enfin elle continue de développer les publics, acquis et nouveaux. RESPECT DES CRITÈRES : Des actions sont proposées dans les bibliothèques de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, de Calais, de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers. L'association travaille étroitement avec les libraires de l'association des Libraires d'en haut. REMARQUE : D'importants efforts de réduction de la consommation d'énergie pour la bâtiment ont été réalisés mais qui ne pourront être pertinents dans le temps qu'accompagnés d'une rénovation énergétique du bâtiment et de la réfection de sa toiture.
LA COMEDIE DE L'AA	Lecture publique	AUDOMAROIS	3 000 €	2 000 €	4,07 %	49 200 €	CR Hauts-de-France : 3 000 € CAPSO : 4 000 € Saint-Omer : 4 000 €	1 800 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association de la Comédie de l'Aa met en oeuvre de la 4e édition du festival Exquis Mots. Le festival se déploie sur une dizaine de communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, notamment en ruralité. Des ateliers et des rencontres d'auteurs, dans des écoles, les collèges et quelques bibliothèques sont menés en amont. Un travail partenarial est mené avec la Barcarolle qui associe une partie de sa programmation au festival et avec la coordination de l'action culturelle du réseau de bibliothèques. RESPECT DES CRITÈRES : Des actions en direction de publics relevant de la compétence du Département sont proposés notamment aux collégiens de Longuenesse. Des actions de prévention ou de lutte contre l'illettrisme sont organisés. Les bibliothèques du réseau de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer ainsi que la librairie indépendante Alpha B sont impliqués. Enfin les ateliers lectures et rencontres d'auteurs sont rémunérés. REMARQUE : En 2026, il faudra mener plus d'action avec les bibliothèques partenaires volontaires, notamment des rencontres et ateliers d'auteurs, et pas uniquement dans les écoles.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
									OBJET DE LA DEMANDE : La Fédération des Foyers Ruraux propose une programmation de contes, imaginée collectivement avec un équipe qui veille au repérage de nouveaux talents. L'édition 2025 du festival Conteurs en campagnes fera la part belle soirées contes d'un nouveau genre par l'intégration de concerts, de conférences et de soirées jeux de société. Le festival vise les trois premières semaines un public plutôt adultes et les deux dernières un public familial et jeune public. Suisse, Québec, Alsace, Bretagne... Chaque année, il y a une moitié des artistes qui sont nouveaux. Conteurs en campagne est, dans certains villages, le seul rendez-vous culturel de ce type sur l'année et est très attendu des habitants et de certaines association locales. Une commission de sélection qui comprend une quinzaine de personnes, travaillent à l'année à l'organisation du festival. L'aide permet notamment de faire bénéficier de prix accessibles (coût artistique) à des associations en milieu rural (pluri-activités dont Conteurs en campagnes est parfois la seule proposition culturelle). C'est différent pour les communes et les intercommunalités, qui financent la quasi totalité avec un véritable accueil. L'association envisage de reconduire une journée professionnelle. Une journée de lancement autour du reggae sera proposée, un spectacle conférence, des apéro contes. RESPECT DES CRITÈRES: Les ateliers en collèges touchent l'un des publics relevant de la compétence du Département. Les interventions en écoles maternelles de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane notamment participent à la prévention ou lutte contre l'illettrisme. Les bibliothèques de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane ainsi que des librairies indépendantes sont régulièrement associées. Enfin une démarche de valorisation de la lecture et de la formation (notamment auprès des tout-petits avec la pratique du conte) est à souligner. REMARQUE : Le budget est à l'équilibre mais il n'y a plus de marges de manoeuvre pour la suite. L'arrêt du Pass culture pourrait avoir des conséquences négatives. La Fédération a légèrement décalé son organisation du festival afin d'être en adéquation avec le montant des subventions. Il sera sans doute demandé une participation un peu plus importante aux associations.
									OBJET DE LA DEMANDE: 2025 sera la 30ème édition du prix Ruralivres. C'est l'un des rares prix littéraires à impliquer autant les adolescents dans chaque étape du processus : le choix des livres, l'organisation d'ateliers, l'organisation logistique du temps de clôture, la médiation du prix... Initié ou non, le public repéré par les Foyers Ruraux au sein de certains établissements scolaires (35 collèges) est acteur autant que lecteur. L'objectif de Ruralivres est d'inciter les adolescents à investir la lecture d'oeuvres, d'être en capacité d'argumenter leurs choix et de débattre de problématiques sociétales. 20 ateliers prévus lors du salon. Une professeure en plus du conservatoire s'intègre au projet. Autant de collèges y participent mais avec moins d'élèves, sans-doute lié au pass culture. Les élèves ont davantage de difficultés à s'engager dans la lecture (à la mise en oeuvre des groupes de niveau, des difficultés de montages de projet...). On note une demande de livres plus accessibles. La Fédération siège désormais au conseil d'administration de l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture dans la commission festival et promotion littéraire. RESPECT DES CRITÈRES : Les collégiens et les élèves des établissements d'enseignement artistique sont les acteurs de ce Prix littéraire et font partie des publics relevant de la compétence du Département. Le projet propose des actions de prévention ou de lutte contre l'illettrisme. Le réseau des bibliothèques de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer et plus particulièrement la bibliothèque de Fauquembergues seront davantage intégrée sur cette édition. La librairie indépendante, Alpha B, participe au salon. Enfin des actions de médiation en partenariat avec les différents acteurs éducatifs, culturels et sociaux sont mis en oeuvre : organisation du salon, participation d'un journaliste du Contrat Local d'Education Artistique, le conservatoire à rayonnement départemental, l'option musique du lycée Ribot. REMARQUE : Le budget à l'équilibre mais il n'y a plus de marge de manoeuvre pour la suite. L'arrêt du Pass culture aura des conséquences négatives comme l'augmentation des coûts des transports. En attente des subventions de la Région, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer maintient son aide. L'avenir est incertain pour Ruralivres sur le Nord, dans un contexte de fermeture de 2 sites de la Médiathèque départementale du Nord (dont Baillieux).
									OBJET DE LA DEMANDE : L'association Graines de lecteurs organise la 15e édition de la fête du livre et du papier et la 10e édition des prix littéraires. Le projet est désormais ouvert à 18 classes. La subvention permet le financement des frais de déplacement des auteurs et illustrateurs régionaux qui ne se font pas rémunérer, d'un commun accord. Il faut noter la mise à disposition d'espaces par Lumbres, Esquerdes et la Communauté de communes du Pays de Lumbres ainsi que le soutien du service communication. RESPECT DES CRITÈRES : Le lien au réseau de médiathèques bien qu'assez faible, mais pas du fait de l'association, existe tout comme la participation de librairies indépendantes. Des actions de valorisation de la lecture ou de médiation auprès des écoles primaires et collège sont proposés. Le Salon et les ateliers sont gratuits. REMARQUE : La fermeture de la librairie Mots et Merveilles à Saint-Omer implique de trouver une nouvelle librairie partenaire, probablement sur le Calaisis ou Arras.
FEDERATION DES FOYERS RURAUX & ASSOCIATION NORD ET PAS-DE-CALAIS	Lecture publique	AUDOMAROIS	28 000 €	28 000 €	5,29 %	529 000 €	Etat : 52 900 € CR Hauts-de-France : 59 800 € CD 59 : 15 000 € CABBALR / CAPSO : 33 000 € Communes : 5 000 € Autres : 10 000 €	25 200 €	
FEDERATION DES FOYERS RURAUX & ASSOCIATION NORD ET PAS-DE-CALAIS	Lecture publique	AUDOMAROIS	17 000 €	15 000 €	2,84 %	529 001 €	Etat : 52 900 € CR Hauts-de-France : 59 800 € CD 59 : 15 000 € CABBALR / CAPSO : 33 000 € Communes : 5 000 € Autres : 10 000 €	15 000 €	
GRAINES DE CULTURE	Lecture publique	AUDOMAROIS	2 000 €	2 000 €	41,93 %	4 770 €	Etat : 1 000 € CCPL : 500 € Lumbres : 1 000 €	1 800 €	

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
CA ET LA	Lecture publique	BOULONNAIS	40 000 €	41 700 €	53,67 %	77 700 €	CR Hauts-de-France : 5 000 € CAB : 5 000 € Boulogne-sur-Mer : 5 000 €	36 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'Association Ca et la organise le 17ème édition du Prix Sainte-Beuve. Ce prix comprend des rencontres et interviews avec les auteurs ainsi que des Joutes oratoires (favorisant la prise de parole en public et l'argumentation autour de la sélection du Prix). Trois professionnels et une équipe de douze bénévoles structurent l'association. RESPECT DES CRITÈRES : 26 collèges du Pas-de-Calais sont concernés par des actions de médiation culturelle en direction des collégiens. Des rencontres d'auteurs favorisent la critique littéraire. Les rendez-vous sont accueillis au Théâtre de Montreuil, à l'Hôtel du Département (Arras), au Centre culturel Area (Aire-sur-la-Lys), à La confiserie (Wimille). Les collèges prennent en charge les déplacements de la première manche. L'association prend le relais pour la seconde manche et la finale. La bibliothèque d'Aire-sur-la-Lys et des librairies indépendantes participent au projet. Collèges participants : Saint-Pol-sur-Ternoise, Pas-en-Artois, Arras (Saint-Joseph), Aire-sur-la-Lys (laurès), Isbergues, Beuvry, Calais (Vadez), Guines, Beaurainville, Étaples, Le Touquet, Audruicq, Oye-Plage, Fauquembergues, Arques, Longuenesse, Wizernes, Saint-Omer (Morinie), Avion, Noyelles-sous-Lens, Wingles, Leforest, Samer, Hénin-Beaumont (Macé), Boulogne-sur-Mer (Angellier). REMARQUE : La commune d'Avion s'est retirée du projet.
									OBJET DE LA DEMANDE : L'Agence Régionale du Livre et de la Lecture est chargée d'animer le réseau régional des acteurs de la filière du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires. Ce soutien est orienté vers le développement des pratiques de lecture et d'écriture ainsi que sur la création, la production et le rayonnement littéraire. Elle gère un portail formation concerté entre les 5 médiathèques départementales. Elle participe à des journées professionnelles et actions de formation... Elle apporte son soutien à la bibliothèque de la maison d'arrêt de Longuenesse (et à son tissu partenarial), aux journées d'études autour de la lutte contre l'illettrisme. Elle facilite le développement de résidences d'auteurs. RESPECT DES CRITÈRES : En respectant les critères, l'Agence Régionale du Livre et de la Lecture soutient les différents professionnels du livre, soit de manière directe (si projet porté) soit de manière indirecte (via délégation, formation, ingénierie...). REMARQUE : En lien avec le Centre National du Livre, le projet "Ecllosion" sur la Communauté de communes Osartis-Marquion est repoussé en 2026.
AGENCE REGIONALE DU LIVRE ET DE LA LECTURE HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	DÉPARTEMENT	6 000 €	10 000 €	0,90 %	1 108 170 €	Etat : 441 660 € CR Hauts-de-France : 473 500 € CD 59 : 11 500 € Autres 21 166 €	5 400 €	
LA SAUVEGARDE DU NORD	Lecture publique	DÉPARTEMENT	80 000 €	80 000 €	16,55 %	483 443 €	Etat : 33 500 € CR Hauts-de-France : 86 000 € CD 59 : 78 000 € MEL : 6 500 € Communes : 9 000 € CAF : 30 000 € Autres : 50 000 €	50 000 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Lis avec Moi - La Sauvegarde du Nord coordonne des projets autour de la lecture à voix haute menés en Pas-de-Calais : 25% du temps des professionnelles est dédié à la coordination de ces projets. Les projets sont majoritairement gratuits pour les partenaires (PMI, collèges, bibliothèques) sauf quand ils deviennent de réels projets de territoire. Dans ce cas, la collectivité ou l'établissement contractualise avec l'association. L'association met en oeuvre des actions de lecture et de médiation en salle de consultation de PMI (24 PMI en 2024), en collèges avec les projets Ados passeurs d'histoire (9 collèges en 2024), en médiathèques avec l'organisation de comités de lecture (2 en 2024), des lectures en périodes estivales (22 journées en 2024). Elle coordonne 5 lectrices professionnelles et 13 lecteurs-bénévoles en Pas-de-Calais. En lien avec la Médiathèque départementale, l'association participe au comité de pilotage du Prix coup de cœur Tiot Loupiot, à la co-construction de la journée professionnelle Premières Pages (Boulogne-sur-Mer). Cette dernière est soumise à paiement de prestations de service. Enfin elle dispense des formations suite à l'appel d'offres de la Médiathèque départementale. RESPECT DES CRITÈRES : Les actions de l'association respectent les orientations du schéma et réponses opérationnelles concernant la formation et l'inclusion. REMARQUE : La baisse de la subvention est liée à l'application des nouveaux plafonds du schéma départemental de la lecture publique. Il est possible qu'il y ait une baisse de certaines actions : lectures en PMI, de journées de lectures d'été, de comités de lecture voire de quelques projets en collège. Le partenariat avec la Médiathèque départementale sera à revoir, notamment autour de la participation au comité de pilotage du Prix coup de cœur Tiot Loupiot ou de l'organisation de la journée professionnelle en 2026 et permettra de revoir ce qui relève de l'aide au fonctionnement et de la prestation.

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2024	DEMANDE 2025	TAUX	BP 25 PREVISIONNEL	CO-FINANCEURS 2025	MONTANT PROPOSE	COMMENTAIRES
LE LABO DES HISTOIRES	Lecture publique	DÉPARTEMENT	7 000 €	7 000	0,39 %	1 802 000 €	Etat : 876 000 € CR Hauts-de-France : 200 000 € Conseils départementaux : 100 000 € Communes / EPCI : 75 000 € Autres : 281 000 €	6 300 €	OBJET DE LA DEMANDE : En 2025, l'association compte mener un projet en lien avec l'AFAPEI du Calaisis, à destination de jeunes en situation de handicap : un projet sur la question des normes de genre et des stéréotypes (structure en cours d'identification dans la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lens Romane), des projets en lien avec les bibliothèques (à l'occasion de Partir en livre par exemple), un projet au Collège Jean Zay de Lens sur la thématique de la ruse ; des projets à destination de jeunes sous main de justice : dis-moi 10 mots avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Défricher les lignes à St-Martin-Boulogne. Des projets avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports sont également envisagés. RESPECT DES CRITÈRES : Il faut noter une attention particulière envers des thématiques prioritaires du schéma de développement de la lecture publique telle l'inclusion. C'est la seule association à proposer une action spécifiquement en faveur de la lutte contre les stéréotypes sexistes.
									OBJET DE LA DEMANDE : L'association des éditeurs des Hauts-de-France défend et promeut la production éditoriale régionale, accompagne la professionnalisation de ses membres et agit en tant que médiatrice littéraire sur tout le territoire. Les missions de l'association sont les suivantes : - Former et professionnaliser les éditeurs indépendants, via l'accompagnement de 11 éditeurs du département (Artois presses université à Arras / Atelier galériéditions à Aire-sur-la-Lys / Christian Navarro à Boulogne-sur-Mer / Editions Henry à Montreuil-sur-Mer / Editions Louvre Lens à Lens / La Maison de la poésie et Inventit à Beuvry / Le Rosier Grimpaant à Boulogne-sur-Mer / Les échos du Pas-de-Calais à Lillers / Les Venteniers à Saint-Omer / Passe-Temps à Saint-Josse-sur-Mer / Téétras Magic à Vimy). - Promouvoir le livre et la lecture, via la publication d'un catalogue de nouveautés pour les libraires en janvier. Mutualisation de projets avec la Maison de la poésie des Hauts-de-France. - Développer l'activité économique culturelle et littéraire, via la participation aux rencontres interprofessionnelles et à divers salons. Organisation du festival "Hauts les livres" avec les bibliothèques de Saint-Venant (Etablissement Public de Santé Mentale), Arras et Aire-sur-la-Lys. - Fédérer les éditeurs de l'Association en insistant sur la mutualisation, la dimension écologique et la présence sur tous les territoires de la région. L'arrivée d'un nouveau coordinateur permettra la mise en oeuvre de davantage d'actions en 2025.
LES EDETEURS DES HAUTS-DE-FRANCE	Lecture publique	DÉPARTEMENT	6 000 €	7 000 €	5,13 %	136 520 €	Etat : 36 000 € CD Autres dpts : 17 300 € MEL : 4 000 € Lille : 3 000 € Autres : 12 500 €	5 400 €	RESPECT DES CRITÈRES : Les actions de l'association remplissent les critères de subventionnement, parfois de manière déléguée car portées en direct en territoires par les librairies et autres acteurs du livre.
LES LIBRAIRES D'EN HAUT	Lecture publique	DÉPARTEMENT	6 000 €	8 000 €	3,33 %	240 000 €	Etat : 110 000 € CR Hauts-de-France : 37 000 € CD 59/60 : 14 000 € MEL : 25 000 € Lille : 15 000 € Autres : 15 000 €	5 400 €	OBJET DE LA DEMANDE : L'association Les libraires d'en haut propose 3 journées de formation professionnelle à destination des libraires gérants et salariés, opère une veille des marchés publics de livres, participe à la commission commerciale du Syndicat de la Librairie Française (pour améliorer les relations avec les fournisseurs et faire entendre la voix des librairies indépendantes), met à disposition du matériel pour les libraires, met en place de groupes de travail sur des sujets professionnels, audits de librairies. Elle communique via son portail régional, mutualise les supports de communication. Elle participe aux festivals ou salons du livre : Hauts-les-Livres en mai, Passions d'avril, Festival des livres d'en haut. Enfin elle coordonne le dispositif "Jeunes en Librairie" ou le prix Femina des lycéens.
									RESPECT DES CRITÈRES : Des actions, comme "Jeunes en Librairie" sont destinées aux collégiens, public cible du Département. REMARQUE : Cette participation conditionne la participation de la Médiathèque départementale au dispositif "Jeunes en Librairie"
TOTAL									190 150 €



CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la » représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 19 mai 2025 autorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 19 mai 2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIERE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cache du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...) Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement ».

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Romuald FICHE

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 JUIN 2025

LECTURE PUBLIQUE : AIDES AU FONCTIONNEMENT

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessible la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines de la lecture publique et de la vie littéraire.

Les objectifs de cette aide sont :

- Soutenir l'organisation de salons du livre communaux ou intercommunaux,
- Soutenir la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 23 demandes de subvention dans le domaine de la lecture publique qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 214 766 €, au titre de 2025.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer 10 subventions Aide aux salons du livre aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 24 616 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'attribuer 13 subventions Aide aux fonctionnement associatif aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 2, pour un montant total de 190 150 €, au titre de l'année 2025, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures culturelles relevant du droit privé, les conventions de paiement pour lesquelles la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-313B02	657348/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	93 450,00	93 450,00	24 616,00	68 834,00
C03-313B02	65748/93313	Lecture publique - Structures de rayonnement local	233 350,00	190 150,00	190 150,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY